

**Arrêté n°20CC10 du 7 avril 2020
portant prolongation de la période
d'inscription et modification des modalités
d'inscription prévues par l'arrêté d'ouverture
n°20CC09 du 10 mars 2020 d'un concours
externe sur titres avec épreuves d'assistant
territorial socio-éducatif 2020**

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-90 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-673 du 22 juillet 2003 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de classement des ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen nommés dans un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°20CC09 du 10 mars 2020 portant ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuves d'assistant territorial socio-éducatif 2020

Vu la charte de coopération régionale des centres de gestion de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la période 2017-2020 signée le 5 décembre 2016, et notamment l'annexe 1 relative à l'organisation des concours et examens professionnels,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens professionnels adopté par les douze centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2020,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Loire,

Considérant les besoins en poste exprimés,

Considérant les mesures gouvernementales pour lutter contre la propagation du virus covid-19,

ARRETE

Article 1- La période d'inscription au concours externe d'assistant territorial socio-éducatif, initialement fixée du 14 avril au 20 mai 2020, est prolongée jusqu'au 24 juin 2020 pour la demande d'inscription et pour la pré-inscription puis jusqu'au 2 juillet 2020 pour le dépôt des dossiers d'inscription.

Article 2- Les demandes d'inscription ne peuvent plus être effectuées par courrier ni directement au centre de gestion de la Loire, les locaux du centre de gestion étant fermés en raison du confinement imposé par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Elles ne pourront se faire, pendant le confinement, que par voie dématérialisée en se rendant sur le site www.cdg42.org ou <https://www.cdg-aura.fr>.

Article 3- Afin d'assurer la continuité du service rendu au public et de faciliter l'inscription des candidats au concours, les dossiers de candidature complets pourront être adressés par courriel au centre de gestion de la Loire, à l'adresse suivante : inscription.concours@cdg42.org, au plus tard le 2 juillet à minuit. Ils pourront également être expédiés par courrier postal, exclusivement au centre de gestion de la Loire au plus tard le 2 juillet 2020 à minuit, le cachet de la poste ou du prestataire faisant foi, à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire
Service concours
24, rue d'Arcole – 42000 SAINT ETIENNE

Le Centre de gestion de la Loire ne validera l'inscription du candidat qu'à réception du dossier d'inscription et des pièces demandées, exclusivement dans les délais fixés précédemment.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La pré-inscription et l'inscription sont une démarche individuelle et personnelle.

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée, adressés par courriel hors délai ou postés hors délai (cachet de la poste ou du prestataire faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

De même, il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours.

Article 4 - Tous renseignements complémentaires, en particulier sur les conditions de candidature, pourront être délivrés par le centre de gestion de la Loire en adressant un mail à concours1@cdg42.org et sont disponibles sur le site internet : <https://cdg-aura.fr>.

Article 5 – Monsieur le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, et publié sur le site internet www.cdg42.org et sur le site internet <https://cdg-aura.fr>.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Loire et aux Présidents des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain, de l'Allier, de l'Ardèche, du Cantal, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Loire, du Puy de Dôme, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie ;

Fait à Saint Etienne, le 7 avril 2020

Le Président,



24 rue d'Arcole
42000 SAINT-ETIENNE
Gérard MANET

Transmis au Représentant de l'État le : 07 104120

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.